



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 12 janvier 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 12 JANVIER 2024

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2023-6778 du 30 décembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4834 du 24 décembre 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est.

ARRÊTÉ ARS n° 2023-6662 du 21 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Épernay sis 137 rue de l'Auban Moët à Epernay (51200).

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024/0113 du 5 janvier 2024 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne.

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2024-0013 du 08 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 880780093 - FINESS ET : [880000062](#)).

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0114 du 5 janvier 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0129 du 5 janvier 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ ».

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-137 du 5 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0138 du 5 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0139 du 5 janvier 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT.

ARRÊTÉ ARS n°2024-0230 du 8 janvier 2024 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000).

ARRÊTÉ n° 2024-0118 du 05 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand Est.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0253 du 10 janvier 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est.

ARRÊTÉ ARS GRAND EST n° 2024-0287 du 12 janvier 2024 Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024 pour la région Grand Est

ARRÊTÉ ARS n° 2024-0241 du 9 janvier 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 19 rue Charles de Wendel 67118 GEISPOLSHHEIM au 34 route d'Entzheim 67118 GEISPOLSHHEIM

DÉCISION ARS n° 2024-0017 du 11 janvier 2024 Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital Privé de l'Aube

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/027 portant nomination par intérim du comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Haute École des Arts du Rhin (HEAR) »

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

ARRÊTÉ N° 2024/1 portant subdélégation de signature

RECTORAT

Arrêté du 22 décembre 2023 de périmètre comptable et d'installation de Nicolas SCHMITT à l'agence comptable du LP Pierre et Marie Curie de Freyming-Merlebach

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/028 portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de « l'Organisme Foncier Solidaire Habitat et Humanisme »

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DIRECTION GÉNÉRALE

Décision 2024-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ n° 2024-02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-03 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-05 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2024-01 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/029 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des famille et au Code du tourisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/030 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des famille et au Code du tourisme

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-6778 du 30 décembre 2023

portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4834 du 24 décembre 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, R.1242-8 et R.6122-25 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4834 du 24 décembre 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les critères fixés par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé sont valides jusqu'au 30 juin 2024 par application de l'arrêté du 28 décembre 2023 cité ci-dessus ;

Considérant que par arrêté n°2021-4834 du 24 décembre 2021, l'ARS Grand Est a inscrit le CHRU de Nancy et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues ;

ARRETE

- Article 1 :** Les termes « 31 décembre 2023 » de l'article 2 de l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4834 du 24 décembre 2021 sont supprimés et remplacés par les mots « 30 juin 2024 ». La rédaction de cet article 2, ainsi modifié, est la suivante : « Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2024 ».
- Article 2 :** La liste des établissements de santé habilités à l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, fixée en région Grand Est par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4834 du 24 décembre 2021, est maintenue conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, les Délégués Territoriaux du Bas-Rhin et de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

ANNEXE A L'ARRETE ARS Grand Est n°2023-6778 du 30 décembre 2023

Listant les établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est

Dans les indications adultes : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670018787	HUS dans le cadre de l'ICANS

Dans les indications enfants : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670783273	HAUTEPIERRE

ARRETE ARS n° 2023-6662 du 21 décembre 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier d'Épernay sis 137 rue de l'Auban Moët à Épernay (51200).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1275 du 26 avril 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Épernay sis 137 rue de l'Auban Moët ;

VU l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriels reçus les 18, 21 et 23 août 2023 par la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier d'Épernay en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 30 novembre 2023 ;

Qu'il ressort de l'instruction, y compris des visites sur site réalisées les 5 et 12 octobre 2023, des éléments de non-conformité au sein des locaux de l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation (UPCS) ainsi que ceux dédiés aux stockage des dispositifs médicaux stériles, des dispositifs médicaux, solutions injectables et autres produits de santé stériles, non conformes notamment car les revêtements des surfaces sont non adaptés et en raison de l'absence de gestion de la température et de l'hygrométrie dans ces locaux de stockage ;

Les engagements pris par l'établissement les 26 septembre, 20 novembre et 21 décembre 2023 ;

Les futurs nouveaux locaux de la PUI prévus en 2028-2030 ;

Qu'il lui revient également de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6 1^{er} et 2^o ainsi que les activités prévues aux 1^o, 2^o, 3^o, 9^o et 10^o de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, afin de prendre en compte, au-delà des activités suscitées, l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Eprenay (N° FINESS EJ 510000060) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Eprenay sont implantés 137 rue de l'Auban Moët à EPERNAY (51200) dans le bâtiment de chirurgie de l'établissement.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - La délivrance au public d'Aliments Destinés à Des Fins Médicales Spéciales.

- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1, par déconditionnement et reconditionnement, également par le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques de formes orales sèches non étiquetées de manière unitaire par le fabricant et ne contenant pas des substances CMR ;
 - 2° La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses
 - o forme : solution pour application cutanée, préparation semi-solide pour application cutanée
 - 3° La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses
 - o forme : médicament pour la réalisation de tests allergologiques de réintroduction par voie orale (Test de Provocation Orale)
 - 9° L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'UE, ou partie à l'accord sur l'EEE ou de la Suisse
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles.

Les activités mentionnées au R. 5126-9 2°,3° et 10° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans.

L'activité de préparations des médicaments anticancéreux injectables est réalisée par la PUI du CHU de Reims.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert en médicaments et produits de santé les patients pris en charge par l'établissement où elle est implantée ainsi que ceux pris en charge par le GCS HAD d'Eprenay.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

A compter de la date du présent arrêté est abrogé l'arrêté ARS n°2017-1275 du 26 avril 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Eprenay sis 137 rue de l'Auban Moët.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

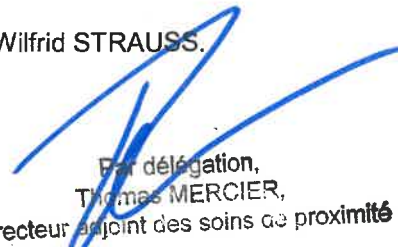
Article 10.:

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier d'Eprenay, et adressé :

- à Monsieur Pierre VONNA, pharmacien gérant de la PUI du Centre Hospitalier d'Eprenay
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS.


Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0113 du 5 janvier 2024
fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardenne par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville et Fumay ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les article L.6132-1 et R.6132-1 et suivants ;

- VU les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R.6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2017 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des Centres Hospitaliers de Nouzonville, de Sedan, de Charleville-Mézières, Béclair à Charleville-Mézières et de l'hôpital de Fumay souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nouzonville portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Béclair à Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU la convention constitutive portant création du groupement hospitalier Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU la demande d'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS par délibération de son conseil d'administration en date du 27 septembre 2023 ;
- VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes en date du 09 octobre 2023 ;
- VU l'avis du 11 octobre 2023 du CSE du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes ;
- VU l'avis du 12 octobre 2023 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes ;
- VU l'avis favorable du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 13 octobre 2023 portant approbation de l'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS de Charleville-Mézières au groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne ;
- VU l'avis favorable du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire en date du 18 octobre 2023 ;
- VU l'avis du 08 décembre 2023 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Béclair ;
- VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Béclair en date du 08 décembre 2023 ;

VU l'avis du 15 décembre 2023 du CSE du Centre Hospitalier Béclair ;

VU l'avis du 22 décembre 2023 du conseil de surveillance du Centre hospitalier Béclair.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire Nord-Ardenne est composé des établissements suivants :

N° FINESS	Dénomination de l'EPS
080011174	CHI NORD ARDENNES : <ul style="list-style-type: none">• CH DE SEDAN• CH DE FUMAY• CH DE NOUZONVILLE• CH DE CHARLEVILLE MEZIERES
080000086	CH BELAIR
080006224	EHPAD GRANDE TERRE
080009319	EHPAD LES PAQUIS

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication à chacun des établissements partis au GHT Nord Ardenne. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire


Anne MULLER

DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0013 du 08 janvier 2024

portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 880780093 - FINESS ET : 880000062)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement de tissus et d'organes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du 7 février 2020 de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** la décision ARS n°2019-154 en date du 4 mars 2019 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du centre Hospitalier de Remiremont ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Remiremont le 15 novembre 2023 tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Remiremont remplit les conditions techniques de fonctionnement, sanitaires et médicales requises pour l'activité de prélèvement de tissus ;

Considérant que le fonctionnement de cette activité de prélèvement de tissus du Centre Hospitalier de Remiremont est conforme aux règles de bonnes pratiques homologuées pour les activités de prélèvements de tissus,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ: 880780093 FINESS ET : 880000062) afin d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente, à savoir le 8 juillet 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Grand
Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2024-0114 du 5 janvier 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-6404 du 11 décembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0302 du 19 février 2016 nommant Madame Francine LEFEBVRE en en tant que personnalités qualifiées représentants des usagers pour une durée de cinq ans ;

Vu le renouvellement du mandat de Mme Francine LEFEBVRE en qualité de personnalité qualifiée représentante des usagers par Monsieur le préfet de la Moselle en date du 22 décembre 2023;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Francine LEFEBVRE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, au titre des personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignés par le préfet de la Moselle.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel RIEHL, Maire de la commune d'Abreschviller, représentant la commune d'Abreschviller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Fabien DI FILIPPO et Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du Conseil Départemental ;
- Madame Christine HERZOG, représentante du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Faissal MEKITAL et Madame le Docteur Valérie HOSTERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GREINER et Madame Isabelle KRUMMENACHER, représentantes du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Sabine RIGON désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Monsieur Christophe PRZYCHOCKI désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- **Madame Francine LEFEBVRE** et Messieurs François DOTTORI et Jean-Jacques VETTER, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Madame Corinne GRANDIDIER, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-0129 du 5 janvier 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2023-1200 du 6 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ » à Forbach ;

Vu la démission de M. Jean-Marie KIEFFER, représentant des usagers désigné par le préfet de la Moselle par arrêté n°2020-3187 du 13/10/2020 ;

Vu la désignation le 22 décembre 2023, par Monsieur le préfet de la Moselle, de Monsieur Hubert STARK en remplacement de Monsieur Jean-Marie KIEFFER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Hubert STARK est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers au titre des personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ », 2, rue Thérèse – BP 80229 – 57604 FORBACH cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alexandre CASSARO, Maire de la commune de Forbach, représentant de la commune de Forbach, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Roger BOUR, représentant de la commune de Stiring Wendel, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que Forbach ;
- Messieurs Bernard DECKER et Antoine SPRENGER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- Madame Christelle LORIA-MANCK, représentante du Président du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Rachida BOUKOUFI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Rami FARHAT et Monsieur le Docteur Michel ROMAC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine CLAUDEL et Madame Nathalie ULRICH, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Liliane HUMBERT et Monsieur Gaétan VECCHIO, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Hubert STARK (ADOT 57)**, Madame Marie-Christine BLUNTZ (UFC Que choisir) et Madame Pierrette ANDRES (UFC Que choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire, Président de la CME, du CHIC UNISANTE + de Forbach ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2024-137 du 5 janvier 2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Erstein Ville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'article R6143-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3977 du 31 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville ;

Vu l'arrêté n° 2018/2261 du 2 juillet 2018, nommant M. Valentin TRAUTMANN au titre des personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/2261 du 2 juillet 2018, nommant M. le Docteur Guy HABERER au titre des personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que les mandats de M. Valentin TRAUTMANN et de M. le Docteur Guy HABERER sont arrivés à échéance ;

Considérant le renouvellement de la désignation de Monsieur le Docteur Guy HABERER par la Préfète du Bas-Rhin le 12 décembre 2023 ;

Considérant que le siège dédié à la personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est devenu vacant ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Guy HABERER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier Erstein Ville, sis 8-14 rue Brûlée – 67151 ERSTEIN Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoît DINTRICH, Maire de la commune d'Erstein ;
- Madame Marie-Berthe KERN, représentante de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Madame Laurence MULLER-BRONN, représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe MICHEL, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Annabelle GESBERT-HUCK, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Madame Séverine CHRIST, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Une personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en attente de désignation;*
- **Monsieur Guy HABERER**, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Alain DENOUAL, personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2024-0138 du 5 janvier 2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2023-2023 du 22 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, personnalité qualifiée désignée par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant la désignation par Madame la préfète du département du Bas-Rhin le 21 décembre 2023, de Monsieur Dominique THIRY en remplacement de Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Dominique THIRY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin ;

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne REYMANN, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Eric EPAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pierre WACH (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy VINCENDON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Dominique THIRY** (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

- Le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans le service des soins de longue durée ou dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-0139 du 5 janvier 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-1202 du 6 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

Vu la démission du 31 mai 2023 de Monsieur Jacques VALENTIN personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la démission du Docteur BUJON PINARD de son mandat au conseil de surveillance;

Vu la désignation le 15 décembre 2023 par la commission médicale d'établissement de Monsieur le Docteur LEVELONINDRAINNY en remplacement du Docteur BUJON PINARD ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Docteur LEVELONINDRAINNY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel, désigné par la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;
- Madame Marilyn VANTINI, représentante de la communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
- Monsieur Joris HURIOT, représentant de la communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
- Monsieur Guy SAUVAGE, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Flavien PUAUD, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Monsieur le Docteur LEVELONINDRAINY** et Monsieur le Dr Hassan SAMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Denis GILLET (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Philippe ROLIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- ***Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en attente de désignation;***
- Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
- Monsieur Alain LECLER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
- Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et la Directrice par intérim de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-0230 du 8 janvier 2024
constatant la cessation définitive d'activité
de l'officine de pharmacie sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942 octroyant la licence n° 56 pour l'officine de pharmacie sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant la déclaration d'exploitation n° 820 de l'officine de pharmacie sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000) par Madame Marie-Hélène KALINOWSKI à compter du 4 janvier 1990 ;

Considérant le courrier daté du 26 novembre 2022 et reçu le 29 novembre 2022 par lequel Madame Marie-Hélène KALINOWSKI déclare à l'Agence Régionale de Santé Grand Est la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000) à la date du 31 décembre 2022 à minuit ;

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Hélène KALINOWSKI, sise 35 rue Saint Dizier à NANCY (54000), est enregistrée à compter du 31 décembre 2022 à minuit.

La licence n° 54#000056 est caduque à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

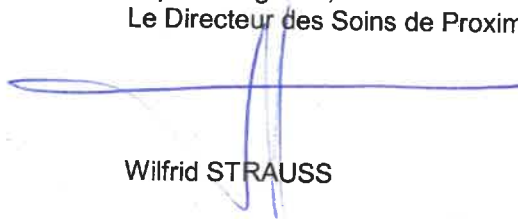
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Marie-Hélène KALINOWSKI, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle (FSPF).

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2024- 0118

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 janvier 2024, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ Direction de la stratégie :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GOETZ, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Sylvie CHAUDEY, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Gestionnaires formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Madame Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics et à Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteuse publique pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué par intérim, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, dans la limite de 25 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE et M. Louis RAFFLIN, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficience et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUL, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.2 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Anne MULLER, Directrice

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Laetitia LENGLET, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHÉRY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de la stratégie :

- Mme Dominique THIRION, Directrice par intérim

Dans la limite du champ de compétence de leur département à l'exclusion des décisions d'engagement des ordres de missions permanents et des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département des Ressources humaines en santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe

Cabinet du Directeur :

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice

Séjour de la santé :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwenaëlle VIOLA, Directrice adjointe

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Déléguée territoriale
- Mme Valérie PAJAK, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse

d'eau potable, de loisir et de baignade :

- Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
- Mme Arline TANIÉ, Cheffe du service Santé Environnement
- M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Madame Adrienne GUINÉ, Déléguée territoriale
- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
 - M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. le Dr Iskandar SAMAAAN, Délégué territorial par intérim
- Mme Juliette FANET, Déléguée territoriale adjointe par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial
- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- M. Jean-Marc KIMENAU, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de

l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- M. Laurent SANDERS, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)

- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEGGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscinés et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- Mme Sophie GUERY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2023 - 6412 du 13 décembre 2023 et entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 05 janvier 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYBE



ARRETE ARS Grand Est n°2024-0253 du 10 janvier 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2278 du 2 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu le courrier du 29 novembre 2023 de Monsieur Cédric CHEVALIER, sénateur de la Marne, dans lequel il confirme sa volonté de participer au conseil de surveillance du CHU de Reims ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Cédric CHEVALIER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, au conseil de surveillance du CHU de Reims ;

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne ;
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;

- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Madame Elisabeth JOURDAIN ;
- Monsieur le Député de la Marne, Eric GIRARDIN ;
- **Monsieur le Sénateur de la Marne Cédric CHEVALIER, sur sollicitation de Monsieur Arnaud ROBINET, Président du Conseil de Surveillance.**

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'Ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques et en particulier son article 5 ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique est fixé, pour l'année 2024 et le premier trimestre 2025, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024

Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2024 et le premier trimestre 2025

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (Articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins critiques ▪ Psychiatrie ▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ▪ Traitement des grands brûlés 	1 ^{er} février 2024 - 1 ^{er} avril 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chirurgie ▪ Équipements matériels lourds ▪ AMP ▪ Traitement de l'insuffisance rénale Chronique par voie extra-rénale 	1 ^{er} avril 2024 - 1 ^{er} juin 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 	1 ^{er} juin 2024 - 1 ^{er} août 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ▪ Neurochirurgie ▪ Chirurgie cardiaque 	1 ^{er} août 2024 - 1 ^{er} octobre 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité de Médecine nucléaire ▪ Soins médicaux de réadaptation 	1 ^{er} septembre 2024 - 1 ^{er} novembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine ▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ▪ Soins de Longue Durée ▪ Diagnostic Prénatal ▪ Examen des caractéristiques génétiques 	1 ^{er} novembre 2024 - 1 ^{er} janvier 2025
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation à Domicile ▪ Traitement du cancer ▪ Activité de Radiologie interventionnelle 	1 ^{er} janvier 2025 – 1 ^{er} mars 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST n° 2024-0287 du 12 janvier 2024

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024 pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-Grand Est n°2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2023-6412 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours
- ✓ Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Article 2 : La liste des activités de soins concernées est la suivante :

- ✓ Psychiatrie
- ✓ Soins critiques,
- ✓ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- ✓ Traitement des grands brûlés

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop-@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 5
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 6
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 7
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 8
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 9
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 10
Zone de référence n°8 Vosges	page 11
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 12
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 13
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 14
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 15

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest	page 17
Zone de recours B Centre	page 18
Zone de recours C Est	page 19

Partie 3 : Objectifs quantifiés pour la zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand Est	page 21
--------------------------	---------

Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	1	1	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	0	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	1	1	OUI
Enfants et adolescents	-	2	2	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	1	1	OUI

Zone de référence n°2 Champagne

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	4	4	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	2	2	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	5	5	OUI
Enfants et adolescents	-	4	4	OUI
Périnatale	-	1	2	OUI
Soins sans consentement	-	2	2	OUI

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 minimum	Cible 2028 maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	1	1	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	3	3	OUI
Enfants et adolescents	-	2	2	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	2	3	OUI

Zone de référence n°4 « 21-52 »				
	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	1	OUI
Soins intensifs de cardiologie	-	0	0	NON
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	0	0	NON
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	1	1	OUI
Enfants et adolescents	-	0	1	OUI
Périnatale	-	0	1	OUI
Soins sans consentement	-	1	1	OUI

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	2	2	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	1	2	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	5	5	OUI
Enfants et adolescents	-	5	5	OUI
Périnatale	-	2	2	OUI
Soins sans consentement	-	3	3	OUI

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	4	4	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	1	OUI
Soins intensifs de cardiologie	-	3	3	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	11	11	OUI
Enfants et adolescents	-	5	5	OUI
Périnatale	-	1	2	OUI
Soins sans consentement	-	5	5	OUI

Zone de référence n°7 Sud Lorraine

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	4	4	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	2	2	OUI
Soins intensifs de cardiologie	-	3	3	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	6	6	OUI
Enfants et adolescents	-	3	3	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	2	2	OUI

Zone de référence n°8 Vosges

	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	1	1	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	1	1	OUI
Enfants et adolescents	-	2	2	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	1	1	OUI

Zone de référence n°9 Moselle Est

	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	2	2	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Soins intensifs de cardiologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	-	3	3	OUI
Enfants et adolescents	-	1	1	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	1	1	OUI

Zone de référence n°10 – Basse Alsace- Sud Moselle

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	4	4	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Soins intensifs de cardiologie	-	3	3	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	2	2	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	0	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	8	9	OUI
Enfants et adolescents	-	7	7	OUI
Périnatale	-	3	3	OUI
Soins sans consentement	-	5	8	OUI

Zone de référence n°11 Centre Alsace

	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	1	1	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	2	2	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	3	3	OUI
Enfants et adolescents	-	2	2	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	2	2	OUI

2

Zone de référence n°12 - Haute Alsace

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	-	1	1	OUI
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	-	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	-	2	2	OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	-	1	1	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	-	1	1	OUI
Psychiatrie				
Adultes	-	2	2	OUI
Enfants et adolescents	-	1	1	OUI
Périnatale	-	1	1	OUI
Soins sans consentement	-	2	2	OUI

Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A-Ouest

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation (SRPR)	-	0	1	OUI
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	-	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés respiratoires	-	0	1	OUI
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	-	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs d'hématologie	-	1	2	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	-	0	1	OUI
Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents	-	0	1	OUI
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	-	1	1	OUI
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
▪ Rein	1	1	1	NON

Zone de recours B-Centre

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation (SRPR)	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	-	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	-	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés respiratoires	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	-	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	-	0	1	OUI
Soins intensifs d'hématologie	-	2	2	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	-	1	1	OUI
Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents,	-	0	1	OUI
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	-	1	1	OUI
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
▪ Rein	1	1	1	NON

Zone de recours C-Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Soins critiques				
Soins critiques adultes				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation (SRPR)	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	-	2	2	OUI
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés respiratoires	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	-	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	-	0	0	NON
Soins intensifs d'hématologie	-	3	3	OUI
Soins critiques pédiatriques				
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	-	1	1	OUI
Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents	-	0	0	NON
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	-	1	1	OUI
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
▪ Rein	1	1	1	NON

Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand-Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Traitement des grands brûlés				
Adultes	1	1	1	NON
Enfants	1	1	1	NON
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes				
▪ Pancréas	0	0	0	NON
▪ Rein-Pancréas	0	0	1	OUI
▪ Foie	1	1	1	NON
▪ Intestin	0	0	0	NON
▪ Coeur	2	2	2	NON
▪ Poumon	1	1	1	NON
▪ Cœur-Poumon	1	1	1	NON
▪ Cellules hématopoïétiques allogreffe	2	2	2	NON
Enfants				
▪ Rein	2	2	3	OUI
▪ Pancréas	0	0	0	NON
▪ Rein-Pancréas	0	0	0	NON
▪ Foie	0	0	1	OUI
▪ Intestin	0	0	0	NON
▪ Coeur	0	0	1	OUI
▪ Poumon	0	0	0	NON
▪ Cœur-Poumon	0	0	0	NON
▪ Cellules hématopoïétiques allogreffe	2	2	2	NON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-0241 du 9 janvier 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 19 rue Charles de Wendel
67118 GEISPOLLSHEIM au 34 route d'Entzheim 67118 GEISPOLLSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 9 octobre 2023, complétée le 10 octobre 2023, par Messieurs Alexandre DORY et Philippe WATTEBLED, pharmaciens titulaires, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 19 rue Charles de Wendel 67118 GEISPOLLSHEIM vers un local sis 34 route d'Entzheim dans la même commune ;
- Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 décembre 2023 ;
- Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 25 novembre 2023 ;
- Considérant** la demande d'avis en date du 11 octobre 2023 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;
- Considérant** que la commune de GEISPOLLSHEIM compte deux officines pour une population de 7 603 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un transfert d'environ 800 mètres par voie piétonne, au sein du même quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales à l'Ouest et au Sud, par l'autoroute A 35 au Nord et par la route métropolitaine M 353 à l'Est ;
- Considérant** que le transfert de la *Pharmacie Sainte Marguerite* n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier qu'elle continuera de desservir ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Messieurs Alexandre DORY et Philippe WATTEBLED, pharmaciens titulaires, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 19 rue Charles de Wendel 67118 GEISPOLSHHEIM vers un local sis 34 route d'Entzheim dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000547. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 67#00460 délivrée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1959.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS n° 2024-0017 du 11 janvier 2024
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique
détenue par le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital Privé de l'Aube

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.6122-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2392 du 16 juillet 2018 portant confirmation des autorisations de la clinique de Champagne de Troyes au profit du GCS ES Clinique de Champagne et érigeant ce groupement en GCS Etablissement de Santé ainsi que le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie obstétrique au profit du GCS Clinique de Champagne à Troyes en date du 22 mars 2020 ;

CONSIDERANT la cessation d'exploitation de l'activité de gynécologie-obstétrique du GCS ES Clinique de Champagne depuis le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 6122-11 du Code de la santé publique, il convient de tirer les conséquences de cette cessation d'activité, d'une durée supérieure à 6 mois, de la maternité du GCS ES Clinique de Champagne, devenu le GCS ES Hôpital Privé de l'Aube,

DECIDE

Article 1^{er} : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique accordée au GCS ES Hôpital Privé de l'Aube (FINESS EJ : 100010792 ; FINESS ET : 100010818).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3: La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



2024-034

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/1027

**portant nomination par intérim du comptable
de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
« Haute École des Arts du Rhin (HEAR) »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1431-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pole Alsace d'enseignement supérieur des arts » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1376 du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Pole Alsace d'enseignement supérieur des arts » ;
- VU l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin à la nomination de Monsieur Michel YZIQUEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en qualité de comptable par intérim de l'EPCC « Haute École des Arts du Rhin (HEAR) » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel YZIQUEL est nommée comptable par intérim de l'établissement public de coopération culturelle « Haute École des Arts du Rhin (HEAR) » à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2020/577 du 1^{er} décembre 2020 portant nomination du comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Haute École des Arts du Rhin (HEAR) » est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN. 2024**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRETE N° 2024/1

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,

DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST

EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER
« ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES,
SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables,
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,

M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et de la détention
M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

M. Frédéric HANKUS, adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Mme Béatrice LHOPE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
M. Gaël ERNST, agent à l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, agent pôle administratif et financier
Mme Sandrine FRITZ, agent pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du

programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/115 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 08 janvier 2024

Le directeur interrégional
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	X	Attaché d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration

CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héroïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	DUMONT Hélène	Directrice adjointe
MA SARREGUEMINES	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement

	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement

MC CLAIRVAUX	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
SPIP ARDENNES	LEFEVRE Bruno	Directeur
	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel

SPIP MOSELLE	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP
	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
		DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
		Ch. d'antenne Saverne
	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE	ZINSIUS Eric	Directeur fonctionnel du SPIP
	DERAEDT Margaux	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
	X	DPIP cheffe antenne de Reims
	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims

ANNEXE 2

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat

	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI Iman	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome

	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christophe	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	CONRAUX Christelle	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
	MOUCHOT Isabelle	Econome

MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MAYANCE Alexandra	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
	ROUSSEL Didier	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX	X	X
SPIP ARDENNES	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome

SPIP VOSGES	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000071719521 du 23 novembre 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Nicolas SCHMITT, en qualité d'agent comptable au lycée professionnel Pierre et Marie Curie de FREYMING-MERLEBACH,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas SCHMITT, attaché principal d'administration, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Claudie Haigneré – FREYMING-MERLEBACH
LPO Ernest Cuvelette – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Robert Schuman – HOMBOURG-HAUT
COLLEGE François Rabelais – L'HOPITAL

à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Monsieur Nicolas SCHMITT, attaché principal d'administration, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée professionnel Pierre et Marie Curie de FREYMING-MERLEBACH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22 décembre 2023

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Richard LAGANIER

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP

- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/028
portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire
de « l'Organisme Foncier Solidaire Habitat et Humanisme »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1, R. 329-1 à R. 329-17 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande d'agrément déposée le 16 juin 2023 par l'« OFS Habitat et Humanisme » et déclarée complète le 13 octobre 2023 ;
- VU les statuts de l'association, « Habitat et Humanisme », adoptés par l'Assemblée Générale constitutive le 30 mai 2023 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Grand Est du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la composition de l'organe de décision de l'« OFS habitat et Humanisme » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

CONSIDÉRANT la désignation du cabinet Acticonseil, comme commissaire aux comptes de l'association ;

CONSIDÉRANT le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire sur les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels, mis à disposition par Habitat et Humanisme, sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que l' « OFS Habitat et Humanisme », assurera l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que l' « OFS Habitat et Humanisme », est chargée du contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires ainsi que de l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément de la société « OFS Habitat et Humanisme » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L' « OFS Habitat et Humanisme » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur la région Grand Est.

ARTICLE 2 : L' « OFS Habitat et Humanisme » devra adresser annuellement son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

ARTICLE 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 329-14 du code de l'urbanisme, le préfet de région peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il constate un manquement grave et répété à ses obligations.

La suspension ou le retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'« OFS Habitat et Humanisme » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 JAN. 2024

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2024-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour, et directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6755 du 27 décembre 2023 portant désignation de Monsieur Arnaud Vanneste comme directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24 novembre 2022 nommant Monsieur Olivier GOMAND directeur adjoint au CHRU de Nancy ;
- VU la convention en date du 9 janvier 2024 mettant à disposition Monsieur Olivier GOMAND, auprès de l'EHPAD Notre Maison situé 4 place de Cincinnati, 54052 Nancy en qualité de directeur ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur de l'EHPAD Notre Maison pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Notre Maison.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

**Arnaud VANNESTE,
Directeur par intérim**





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-02

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2023/419 et 2023/421 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2023/420 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à M. Jacques BOURGEAUX, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 2.

Subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer au nom de M. Thomas KAPP et dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Cédric CHARBON, à M. Olivier ILSKI et à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

ainsi que les décisions et actes visés à l'article 5.

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 9 :

L'arrêté n° 2023-73 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 janvier 2024

La directrice régionale


Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 <p>Olivier NAUDIN</p>	 <p>Louis MAZARI</p>	 <p>Laurent LEVENT</p>	 <p>Véronique FAGES</p>
 <p>Anne MATTHEY</p>	 <p>Jacques BOURGEOUX</p>	 <p>François OTERO</p>	 <p>Evelyne UBEAUD</p>
 <p>François-Xavier LABBE</p>	 <p>Philippe GRANDJEAN</p>	 <p>Faustine MONNERY</p>	 <p>Pascale BADINA</p>
 <p>Olivier ADAM</p>	 <p>Denis LAFOSSE</p>	 <p>Yves SCHNEIDER</p>	 <p>Khalid CHAANANI</p>
 <p>Cédric CHARBON</p>	 <p>Thomas KAPP</p>	 <p>Candy KRIEF</p>	 <p>Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP</p>
 <p>Olivier ILSKI</p>	 <p>Angélique ALBERTI</p>	 <p>Marie FUCHS</p>	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2024-03 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2023/419 et 2023/421 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2023/420 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-02 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- M. Jacques BOURGEAUX
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Khalid CHAANANI
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- M. Julien DEBOOM
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Laurence DEMANGE
- Mme Fabienne DEROZIER
LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- Mme Aurélie GARDES
- M. Philippe GARRIGOU-
GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Thomas KAPP
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- M. Laurent LEVENT
- Mme Anne MATTHEY
- M. Louis MAZARI
- Mme Faustine MONNERY
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE
VETTIMO
- Mme Evelyne UBEAUD

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2023-100 du 30 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 janvier 2024

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-05

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2023/422 du 22 août 2023 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023/422 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- M. Denis LAFOSSE, chef de l'Unité Cohésion Sociale du pôle « Solidarités, Compétences, Économie ».

Article 2

Les signatures de M. Louis MAZARI, de M. Laurent LEVENT, de Mme Véronique FAGES et de M. Denis LAFOSSE sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le 11 janvier 2024

La directrice régionale


Angélique ALBERTI



ARRÊTÉ n° 2024-01

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2023/462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

Article 4

1°) Subdélégation est donnée à :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claude BRIGNON | - M. Denis LAFOSSE |
| - Mme Laurence DEVOS | - Mme Anne MATTHEY |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. François OTERO |
| - Mme Marie FUCHS | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Aurélie GARDES | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - M. Jacques BOURGEAUX | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Candy KRIEF | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Julien DEBOOM,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes d'administration et de gestion et de marchés publics mentionnés au présent arrêté, à l'exception de ceux pour lesquels M. Philippe GRANDJEAN reçoit subdélégation conformément aux articles 1 et 2.

Article 6

L'arrêté n° 2023-99 du 30 novembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 janvier 2024

La directrice régionale


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 1029
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2023 portant titularisation de Monsieur Hakan CAKIR, dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Hakan CAKIR, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 JAN. 2024

La Préfète



Josiane CHEVALIER

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

223 2331



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 / 030
**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°MTS-0000132310 du 9 octobre 2018 portant changement de corps sur liste d'aptitude de Madame Pascale LAUNOIS ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Pascale LAUNOIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 JAN. 2024

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samiël BOUJU

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.